

Le 3 septembre 2014

**M<sup>e</sup> Louise Tremblay**  
Ligne directe : 514.871.5476  
ltremblay@millerthomson.com

**PAR SDE ET PAR COURRIER**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800, Place Victoria - Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**OBJET :** Demande pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, demande de fixation du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire pour l'année témoin 2015, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande amendée de modification de ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015  
Dossier de la Régie : R-3884-2014 (Phase 3)  
Notre dossier : 111216.0076

---

Chère consœur,

Par la présente, nous vous transmettons les commentaires de Gazifère à l'égard des enjeux sur lesquels les intervenants souhaitent intervenir dans le cadre de la phase 3 du présent dossier et de leur budget de participation.

La première constatation qui ressort de l'étude des budgets soumis par l'ACEF de l'Outaouais (l'« ACEFO ») et S.É.-AQLPA est leur niveau comparable et l'écart important entre ces budgets et celui soumis par la FCEI. Quant au budget du GRAME, il s'éloigne aussi de façon appréciable du budget de la FCEI.

Pour les motifs qui suivent, nous considérons qu'une révision à la baisse des budgets de l'ACEFO, du GRAME et de S.É.-AQLPA s'impose.

**GRAME**

Dans un premier temps, il nous apparaît évident que le budget du GRAME est trop élevé considérant les enjeux très limités dont il prévoit traiter. Dans ce contexte, les heures prévues pour le travail de deux analystes nous apparaissent difficilement justifiables. Nous croyons que ce dernier budget doit être réduit et qu'il devrait plutôt être établi en deçà du budget soumis par la FCEI.

## S.É.-AQLPA

Quant au budget de S.É.-AQLPA, bien que les enjeux qu'il compte aborder puissent sembler plus nombreux que ceux traités au cours des années passées, nous sommes d'avis que les explications fournies par cet intervenant ne permettent pas de justifier l'ampleur du budget demandé. Ce constat milite en faveur d'une réduction de ce budget.

## ACEFO

En ce qui concerne l'ACEFO, elle annonce qu'elle prévoit aborder la question de l'établissement du revenu requis de distribution, et plus particulièrement l'IPC Québec de l'année témoin. À cet égard, elle souligne qu'elle « ...considère important de privilégier l'utilisation de la moyenne pondérée des prévisions la plus récente qui soit disponible en cours d'examen du dossier ». Ce faisant, l'ACEFO se trouve à remettre en cause l'un des paramètres de la formule du mécanisme incitatif alors que la Régie a approuvé l'ensemble desdits paramètres, incluant le facteur d'inflation, aux termes de la décision D-2010-112, tel qu'elle le précise dans la décision D-2014-147<sup>1</sup>. Nous soumettons que le présent dossier n'est donc pas le forum approprié pour traiter de cette question. L'ACEFO aura le loisir de faire valoir sa position à ce sujet lors de l'évaluation et de la mise en place d'un prochain mécanisme incitatif. Nous constatons que la Régie prend d'ailleurs le soin de souligner que l'année témoin 2015 est la dernière année d'application du mécanisme incitatif actuel de Gazifère et qu'elle entend circonscrire l'examen de la phase 3 aux enjeux identifiés dans la décision D-2014-147<sup>2</sup>.

L'ACEFO annonce également son intention de traiter d'un second paramètre de la formule, soit le facteur de croissance, au motif qu'elle souhaite s'assurer que ladite formule «...n'incite pas Gazifère à surestimer le nombre de clients prévus afin d'influencer le résultat du calcul par rapport à la cible de revenu/client;...». À cet égard, nous tenons à préciser que la méthodologie utilisée par Gazifère pour établir le nombre de clients estimé est celle décrite dans la décision D-2010-112<sup>3</sup> et qu'elle applique cette même méthodologie depuis la mise en place du mécanisme. Par ailleurs, ce sujet pourra très bien faire partie des éléments d'analyses du mécanisme incitatif actuel dans un objectif de mise en place d'un prochain mécanisme incitatif. Avec l'ensemble des sujets déjà en place, une analyse tendancielle sur cet élément de la formule nous apparaît peu approprié à ce stade et à la dernière année d'application du mécanisme incitatif actuel. Notons également que la prévision de l'année proposée, de l'ordre de 749 clients, démontre clairement que Gazifère tente de refléter au meilleur de sa connaissance la prévision de clients, lorsque l'on compare avec la moyenne des cinq dernières années, soit 956<sup>4</sup>.

Finalement, les heures de travail prévues pour le procureur de l'ACEFO nous semblent élevées par rapport aux budgets soumis par les autres intervenants et compte tenu du peu d'enjeux juridiques soulevés par cet intervenant.

Pour toutes ces raisons, nous considérons que le budget soumis par l'ACEFO doit être réduit.

---

<sup>1</sup> Par. 11, page 7, deuxième puce.

<sup>2</sup> Par. 12, page 7.

<sup>3</sup> Décision D-2010-112, par. 167 à 170, pp. 48-49.

<sup>4</sup> Pièce B-0094, GI-16, document 1, réponse 17, page 10.

Nous demandons en conséquence à la Régie de prendre en considération les commentaires de Gazifère dans le cadre de son analyse des budgets demandés par le GRAME, S.É.-AQLPA et l'ACEFO.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON S.E.N.C.R.L.

Louise Tremblay

LT/lid

p. j.

c. c. Procureurs des intervenants (par courriel seulement)